

Arrêté du ministre des affaires sociales du 16 mai 2018, portant agrément de l'avenant n° 1 à la convention collective sectorielle des agents des associations des personnes handicapées.

Le ministre des affaires sociales,

Vu la constitution,

Vu le code du travail promulgué par la loi n° 66-27 du 30 avril 1966 et notamment son article 37 et suivants,

Vu la convention collective sectorielle des agents des associations des personnes handicapées portant agrément du ministre des affaires sociales le 4 janvier 2013 et signée le 24 octobre 2012.

Arrête :

Article premier - L'avenant n° 1 à la convention collective sectorielle des agents des associations des personnes handicapées, signé le 17 avril 2018 et annexé au présent arrêté, est agréé⁽¹⁾.

Art. 2 - Les dispositions de cet avenant sont rendues obligatoires sur l'ensemble du territoire de la République pour tous les employeurs et les travailleurs des activités énumérées dans l'article premier de la convention collective sectorielle susvisée.

Art. 3 – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 16 mai 2018.

Le ministre des affaires sociales

Mohamed Trabelsi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

⁽¹⁾ L'avenant à la présente convention est publié uniquement en langue arabe.

Décret gouvernemental n° 2018-452 du 13 avril 2018, rapportant partiellement les dispositions du décret n° 2002-531 du 5 mars 2002, relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique, de parcelles de terres sises au gouvernorat de Tunis et nécessaires à la construction de l'échangeur de Sidi Daoued.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition de ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 2016-53 du 11 juillet 2016 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le décret n° 2002-531 du 5 mars 2002, relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique, de parcelles de terres sises au gouvernorat de Tunis et nécessaires à la construction de l'échangeur de Sidi Daoued,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu l'avis du ministre des affaires locales et de l'environnement et du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Sont rapportées partiellement les dispositions du décret n° 2002-531 du 5 mars 2002, relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique de parcelles de terres sises au gouvernorat de Tunis et nécessaires à la construction de l'échangeur de Sidi Daoued, tel qu'indiqué au tableau ci-après et au plan joint au présent décret gouvernemental :

N° d'ordre	N° de la parcelle	N° du titre foncier	Superficie totale de l'immeuble	Superficie expropriée	Noms des propriétaires
24	43	59384 Tunis	6a 68ca	02a 01ca	Mohamed Habib Ben Mouldi Ben Haj Ali Kaisi